CONSEIL MEDICAL – Formation restreinte

Aptitude à la reprise des fonctions à l’expiration des droits à :

CMO, CLM, CLD et CGM

PIECES

A

JOINDRE

# 

# Rappel

Le bénéficiaire d’un congé de maladie ne peut reprendre son service à l’expiration de sa dernière période de congé sans l’avis favorable du conseil médical réuni en formation restreinte.

# Pièces à transmettre

Le formulaire de saisine dûment complété.

La demande écrite de l’agent.

La fiche de poste actuellede l’agent.

Un certificat médical détaillé et favorable à la reprise, rédigé par le médecin de l’agent (sous pli confidentiel).

La copie des arrêts de travail (initial et prolongations à l’issue de la MO).

Pour toute question, n’hésitez pas à contacter le secrétariat du conseil médical

**05 81 91 93 00 - conseilmedical@cdg31.fr**